

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU DIMANCHE 22 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 18/03/2026

Président de séance : M. Jean-Claude VALOTEAU
Date des Délibérations : 22 mars 2026 - 11H00

Le 22 mars 2020 à 11h00, salle du conseil de la mairie, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Saint Michel en l'Herm sous la présidence de Monsieur VALOTEAU Jean-Claude, doyen des membres de l'assemblée, sur la convocation individuelle qui leur a été adressée par le Maire sortant, SAUTREAU Eric, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Au préalable le Maire, Monsieur SAUTREAU Eric, a ouvert la séance, a constaté que le Conseil municipal, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026, était au complet puis a déclaré installé dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessous.

Etaient présents : (19) Mmes et MM., BRETON Philippe, CARON Cyril, CREMET Anaïs, GAUDIN Jean-Michel, GORICHON Malika, IMBERDIS Gwendoline, JACQUES Danièle, JOLIVET Yveline, LASNIER Marion, LE RIBOTEUR Jean-Claude, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, ROGER Alain, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie, VALOTEAU Jean-Claude.

Absents excusés : (0)

Absents : (0)

Secrétaire de séance :

Le président de séance a appelé, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame CREMET Anaïs se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Arrêté du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 : Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté par 16 voix pour et trois abstentions.

035/2026 : ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur SAUTREAU Eric maire sortant cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur VALOTEAU Jean-Claude, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal en vue de dénombrier les conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur le Président invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le président sollicite le conseil municipal pour désigner deux assesseurs qui constitueront le bureau avec le Président et le secrétaire.

Madame Jackie RENAUD et Madame IMBERDIS Gwendoline se proposent comme assesseurs. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.

M. SAUTREAU Eric, M. VALOTEAU Jean-Claude sont candidats.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Après vote à bulletin secret, monsieur SAUTREAU Eric a obtenu 16 voix (seize voix).

Monsieur SAUTREAU Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm et a été immédiatement installée.

036/2026 CREATION DES POSTES DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de fixer le nombre de poste d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal (soit 5).

Monsieur le Maire propose de créer cinq poste d'adjoints.

Le Conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **DE FIXER** à CINQ le nombre de postes d'adjoints au Maire.

037/2026 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

À la suite de l'élection du Maire, il y a lieu de procéder, dans les mêmes formes et sous la présidence d'Eric SAUTREAU, élu maire, à l'élection des adjoints de la commune.

Monsieur le Maire annonce que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et les règles de parité doivent être respectées.

Monsieur le Maire a fait part du dépôt de la liste conduite par madame TOUSSAINT Valérie composée de :

- TOUSSAINT Valérie
- BRETON Philippe
- RENAUD Jackie
- PELAUD Erick
- JOLIVET Yveline

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe, dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Après vote à bulletin secret, la liste conduite par Valérie TOUSSAINT a obtenu 17 voix (dix-sept voix).

La liste « TOUSSAINT Valérie » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les conseillers municipaux suivants ont été proclamés ADJOINTS au premier tour de scrutin :

TOUSSAINT Valérie (1^{ere} adjointe)
BRETON Philippe (2^{ème} adjoint)
RENAUD Jackie (3^{ème} adjointe)
PELAUD Erick (quatrième adjoint)
JOLIVET Yveline (cinquième adjointe)

Charte de l' élu local

En application de l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Déclaration de Monsieur Eric SAUTREAU, Maire de Saint-Michel-en-L'Herm.

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Je vous remercie pour votre confiance et cette mission que vous me renouvez. Le moment que nous vivons ensemble est un moment fort et singulier.

Personnellement je mesure l'importance que le mandat de maire impose. Cette responsabilité, cette fonction que j'exerce depuis six ans avec passion et amour pour Saint Michel est, je pense et aux regards de mes prédécesseurs la seule qui requiert la proximité, le contact, l'action concrète, cette mission est belle et respectable car nos réalisations se voient et se touchent contrairement aux autres strates électives de notre pays.

J'ai également une pensée pour tous les maires de Saint Michel qui m'ont précédé dans cette noble fonction, que nous avons connus et ceux qui nous accompagnent aujourd'hui.

Bien sûr je ressens aussi une émotion collective et je veux m'adresser à l'ensemble des nouveaux élus, qui se trouvent autour de cette table, les Michelaises et les Michelais attendent de nous un travail, des résultats pour notre belle commune, ils attendent des réalisations concrètes au-delà des positionnements politiques que nous avons constatés pendant la période des élections.

Maintenant je m'adresse à l'équipe Saint Michel Ensemble Agir pour l'Avenir, l'aventure, le travail et l'implication que vous avez portés pendant les derniers mois vont nous donner les axes de développement que nous assumerons pendant la durée de ce mandat municipal. Merci pour votre engagement.

Au service de notre commune, les Michelais et Michelaises pourront découvrir la solidité, l'engagement, les compétences, l'énergie collective de cette nouvelle équipe. Vous pouvez être certains de la compétence et du dévouement de ceux qui vont dorénavant vous servir.

Diriger Saint Michel est une responsabilité exaltante et lourde. Elle impose une certaine humilité. Nous nous inscrirons dans la continuité des mandats précédents en apportant notre pierre à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous, et comme d'autres le feront après nous.

Merci aux électeurs qui nous ont donné la légitimité de siéger à la table du conseil municipal.

Le travail devant nous est important, nous engagerons pendant le mandat les projets que nous avons décrits dans notre programme en partenariat avec l'ensemble des institutions qui gravitent autour de notre collectivité. L'intercommunalité premier interlocuteur, le département, la région et l'état sont nos partenaires, sans leurs appuis les projets se figent. Soyons des partenaires actifs, force de proposition pour réaliser ensemble le St Michel de demain...

Maintenant, je tiens à remercier le responsable et le garant de la bonne tenue de notre collectivité, Merci Xavier BONNET pour votre disponibilité et vos conseils, demain vous pourrez témoigner de notre reconnaissance auprès de nos services.

Je suis serein pour demain, car nous pourrons en binôme élus et agents poursuivre le développement de Saint Michel.

La proximité

La solidarité

La vigilance

L'imagination

L'innovation

Le développement

Le respect

Et le civisme, tous ces éléments devront rester en permanence à notre esprit pour nos échanges et nos débats.

Je tiens maintenant à remercier celles et ceux qui ont choisi il y a quelques mois de ne pas solliciter un nouveau mandat, votre engagement municipal sera un exemple pour nous, merci Eugenia, Laurence, Isabelle, Sylvette, Roland, Louis-Marie et Alain.

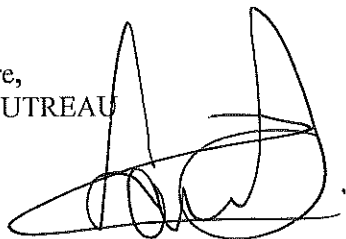
Je remercie maintenant ma famille qui sans aucun doute gèrera mes absences, mes retards, mes fausses excuses. Une bonne dose de patience et tout ira mieux, merci Catherine.

Aujourd'hui, 22 mars 2026, la prise de fonction officielle sera une date importante pour nous.

Je vous remercie toutes et tous.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11 heures, 40 minutes

Le Maire,
Eric SAUTREAU



La Secrétaire de séance,
CREMET Anaïs

